



La CGT,
votre meilleur atout !

Le 26 janvier 2015

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Les agents de la Fonction Publique qui remplissent les conditions perçoivent le Supplément Familial de Traitement (SFT). Il peut être versé dès le premier enfant.

Le montant du supplément familial de traitement dépend du nombre d'enfants à charge et s'ajoute à la rémunération de l'agent, aux prestations familiales obligatoires, à l'indemnité de résidence et aux primes, indemnités et NBI.

Le SFT est versé aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Fonction Publique qui ont au moins un enfant à charge.

Les enfants sont considérés à charge des parents s'ils ont moins de 20 ans et si les parents assurent de manière permanente et effective leur entretien et leur éducation.

Le supplément Familial de traitement est versé :

- Sans condition jusqu'au 6 ans de l'enfant
- Entre 6 ans et 16 ans si l'enfant est scolarisé
- Jusqu'à 20 ans si la rémunération de l'enfant n'excède pas 55% du SMIC

Si les deux parents sont des agents Fonction Publique, le SFT n'est pas cumulable et n'est versé qu'à l'un des deux parents.

Les montants du Supplément Familial de Traitement (SFT) varient selon le nombre d'enfants à charge et se composent d'une partie fixe et d'une autre variable qui représente un pourcentage sur le traitement brut de l'agent concerné.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr